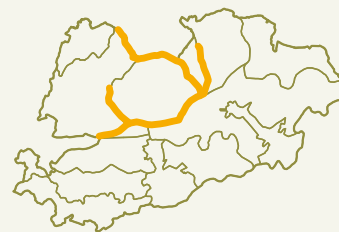


Les crêtes, lignes d'horizon et de points de vue



Enjeux

L'ensemble paysager de l'Entre-Vesdre-et-Meuse se caractérise par une structure de plateau parcourue par une crête bien marquée qui sépare les bassins versants de la Meuse et de la Vesdre. Cette crête présente plusieurs diverticules, eux aussi bien perceptibles dans le paysage. Ils forment un ensemble représenté en orange sur la carte ci-dessus. La plupart de ces crêtes, à la fois lignes d'horizon et lignes de points de vue, sont parcourues par des voiries importantes dont le tracé est parfois souligné par la présence d'alignements d'arbres qui confèrent à de larges tronçons de crête un caractère spécifique.



Cet espace de crêtes est soumis à une pression assez forte en termes d'urbanisation au sens large : habitat, commerce et même industrie y sont déjà implantés et bénéficient encore d'espaces réservés.

La multiplication de ces éléments bâtis en position dominante dans le paysage constitue un enjeu important dans la mesure où toute construction modifie la perception de l'horizon depuis de nombreux points de vue, en même temps qu'elle occulte l'accès visuel au paysage.

La gestion des alignements arborés de la crête influence, elle aussi, la qualité paysagère de cette dernière. La gestion des boisements sommitaux concerne plus particulièrement la crête qui sépare les aires paysagères de la Vallée de la Gulp et de la Vallée de la Gueule herbagère.



Objectifs paysagers

1. Protéger et valoriser les dernières fenêtres qui permettent de découvrir les paysages depuis la N3 entre Melen et Henri-Chapelle ainsi que les principaux alignements d'arbres qui bordent les crêtes.	PROTECTION
2. Limiter l'extension de l'urbanisation linéaire le long des crêtes et orienter le développement vers les noyaux existants.	GESTION
3. Renforcer la qualité paysagère de la crête en tant que ligne d'horizon structurante et identifiable via, entre autres, un traitement approprié de la face arrière des zones urbanisées.	AMENAGEMENT



Pistes d'action

Actions réglementaires

Inscrire les principaux alignements d'arbres situés le long de la crête principale sur la liste des arbres et haies remarquables.

Mettre en œuvre le plan de secteur avec précaution pour toutes les zones urbanisables situées le long des crêtes.

Concertation intercommunale

Etablir un schéma d'orientation intercommunal pour la zone des crêtes. Ce document aurait une valeur indicative et pourrait s'attacher notamment à :

- déterminer les ouvertures visuelles à protéger en priorité,
- encadrer l'urbanisation future par des recommandations d'implantation, de gabarit... pour tous les nouveaux bâtiments localisés en crête, y compris ceux de la zone d'activité économique de Battice,
- gérer l'impact paysager des bâtiments qui se profilent sur l'horizon,
- gérer les alignements d'arbres qui délimitent les horizons visuels de diverses aires paysagères,
- vérifier la prise en compte de l'aspect paysager dans les plans de gestion des boisements en crête.

Volet opérationnel

Aménager des points de vue notamment sur la Cuvette centrale du Pays de Herve, mais aussi plus généralement sur le paysage dominé. Mettre en place un circuit balisé donnant à voir les paysages des diverses aires paysagères limitées par les crêtes.

Sensibilisation

Mettre en place un dispositif permettant une restitution pédagogique des évolutions paysagères induites par la transformation des lignes de crête comme un observatoire du paysage.